

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté du Président n°67/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président n°68/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président n°69/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas « *ad hoc* » transmis par la Communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) à l'autorité environnementale le 27 novembre 2024 ;

Vu la décision n°E25000024/80 en date du 19 février 2025 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Michel DARD, instituteur secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025, précisant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°05/25 du 7 février 2025 prenant acte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux Personnes publiques Associées et aux communes, par courrier en date du 10 février 2025 ;

Vu les avis des communes reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de quinze (15) jours pleins, du jeudi 3 avril à 9h00 au vendredi 18 avril 2025 à 11h00.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente responsable de la modification n°1 du PLUi est la Communauté de communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz en Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 :

La modification n°1 du PLUi poursuit l'objectif suivant : Faire évoluer les dispositions règlementaires s'appliquant en zone Ulb, uniquement sur le site de La Vache Noire, communes de Montigny-Lengrain et Vic-sur-Aisne, pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel DARD, instituteur secrétaire de mairie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique par Monsieur le vice-président du Tribunal administratif d'Amiens. Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- l'ensemble des pièces du projet de modification n°1 du PLUi, y compris un dossier mentionnant les éventuelles incidences environnementales,
- le cas échéant, les avis des communes membres,
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la décision du conseil communautaire de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 6

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur support papier et en format numérique :

- Au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois aux jours et heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- à la mairie de la commune de Montigny-Lengrain aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

- à la mairie de la commune de Vic-sur-Aisne aux jours et heures d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un poste informatique sera tenu à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci.

ARTICLE 7

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- aux jours et heures d'ouverture au public sur les registres d'enquête déposés au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois, à la mairie de Montigny-Lengrain et à la mairie de Vic-sur-Aisne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plui-ccrv@retzenvalois.fr
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERETS

ARTICLE 8

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le jeudi 3 avril de 10h00 à 12h00 à Vic-sur-Aisne (Mairie – 2 rue Brouillaud)
- Le samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV– 35 Rue du Général Leclerc)
- Le vendredi 18 avril 2025 de 09h00 à 11h00 à Montigny-Lengrain (Mairie – 1 Place de l'Eglise)

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 10

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : www.cc-retz-en-valois.fr

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La Communauté de communes Retz-en-Valois ainsi que les mairies des communes de Montigny-Lengrain et Vic-sur-Aisne procéderont à l'affichage de cet avis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête et publié sur le site internet de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibération le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14 :

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 28 février 2025

le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

Certifié exécutoire le
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

